

Motion présentée par les élus au CSE Systèmes d'Information du 26 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L2315-94 du Code du travail, les élus au CSE DG.SI demandent le recours à une expertise externe indépendante dans le cadre du projet MOCA, présenté ce jour en réunion CSE.

Ce projet, dont l'ampleur technique, sociale et stratégique est manifeste, soulève de nombreuses interrogations, notamment :

- Sur les conséquences précises pour les emplois, les missions et les parcours professionnels des salariés concernés ;
- Sur le choix du site de Valbonne et les critères ayant guidé cette décision, au détriment de TLS ou de CDG ;
- Sur les impacts en termes de risques psychosociaux, de pénibilité, de perte de compétences, et de charge de travail ;
- Sur les risques opérationnels associés à la concentration d'activités critiques sur un seul site, et ses effets potentiels sur la qualité de service informatique (QDS) de la compagnie.

À la lumière de ces éléments, les élus demandent :

- Le vote du recours à une expertise indépendante, financée à 80% par l'employeur et 20% par le CSE, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Que cette expertise porte à la fois sur les aspects sociaux, économiques et techniques du projet, et sur l'avenir des activités de supervision au global ;
- Que la consultation en CSE du projet soit suspendue jusqu'à la restitution complète du rapport d'expertise et la tenue d'un débat éclairé avec la direction.

La session se prononce également pour le choix du cabinet SYNDEX pour mener cette expertise